

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_23
id. 3407

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS**

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs des communes a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2017.

Lors du débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2016, de nouveaux critères d'applications ont été instaurés, applicables aux dossiers reçus à compter de cette date ou à ceux reçus en amont, dès lors que ces nouveaux critères seraient plus favorables aux demandeurs.

1) – Critères de la politique antérieure au 16 mars 2016

1^{er} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 46 000 € HT)

- Aménagements, créations d'équipements sportifs
- Dépense subventionnable plafond 26 000 € HT
- Taux de subvention 60 %

- 2. Courts de tennis extérieurs
- Subvention forfaitaire 6 100 €

- 3. Courts de tennis couverts
- Subvention forfaitaire 9 200 €

2^{ème} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 46 000 € HT)

- 1. Communes de plus de 2 000 habitants et Associations
- Dépense subventionnable plafond 305 000 € HT
- Taux de subvention 15 %

- 2. Communes de moins de 2 000 habitants
- Dépense subventionnable plafond 305 000 € HT
- Taux de subvention 22,5 %

3^{ème} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

2) - Critères de la nouvelle politique (dossiers déposés après le 16 mars 2016)

Lors des Orientations Budgétaires du 16 mars 2016 de nouveaux critères ont été décidés pour les dossiers déposés après le 16 mars 2016. La politique antérieure peut toutefois être appliquée dans le cas où les critères sont plus favorables à l'intérêt des demandeurs.

1^{er} CAS : PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 50 000 € HT)

Aménagements, création, acquisition foncière

- Dépense subventionnable plafond 50 000 € HT
- Taux de subvention 30 %

2^{ème} CAS : GROS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 50 000 € HT)

1. Communes de plus de 2 000 habitants et Associations

- Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
- Taux de subvention 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
- Taux de subvention 22 %

3^{ème} CAS : EQUIPEMENTS N'ENTRANT PAS DANS LA LISTE

Les équipements n'entrant pas dans ces cadres sont soumis à un examen particulier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

Pour les équipements sportifs exceptionnels portés par une intercommunalité (piscine, patinoire, vélodrome, etc), les dossiers seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Départementale. Le financement sera arrêté après examen des cofinancements des autres partenaires :

- Dépense subventionnable plafond 2 500 000 € HT
- Taux de subvention 12 %

3) - Instruction des dossiers

Monsieur le Président soumet en annexe les dossiers de demande de subvention déposés par des communes, des EPCI et associations, dont l'enveloppe a été votée au Budget Primitif de 2017.

La situation des lignes budgétaires correspondantes serait la suivante :

Communes (article 204142-32 ESPC) :

- Autorisation de programme 2017 1 032 131 €
- Dépenses engagées à ce jour 36 624 €

- Engagement à la présente commission	468 562 €
- Reliquat	526 945 €

Associations (article 20422-32 SPAB) :

- Autorisation de programme 2017	10 000 €
- Dépenses engagées à ce jour	0 €
- Engagement à la présente commission	10 000 €
- Reliquat	0 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du 16 mars 2016 et du 5 avril 2017 ci-dessus rappelées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales en matières d'équipements sportifs et socio-éducatifs selon la répartition annexée pour les montants suivants :
 - communes :468 562 €
 - associations : 10 000 €
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142-32 (ESPC) pour les communes et à l'article 20422-32 (SPAB) pour l'association.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC